

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 9 juillet 2020 à 20h00
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 41
Pouvoirs : 4
Votants : 45

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 02/07/2020

Le 9 juillet 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Sandrine CHATELARD (Remplaçante Daniel DOMPOINT), Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Brigitte KLEIN, Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Pierre PERNET, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Daniel DOMPOINT (remplacé par Sandrine CHATELARD), Vincent LAUTIER (Pouvoir Nathalie TISSERAND), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Richard PACCAUD (Pouvoir Stéphanie PALLIER), Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Gabriel AUMONIER.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 25/06/2020

Les comptes-rendus ne sont pas finalisés ; ils seront approuvés en septembre.

2 Informations préalables données en séance

RAS

3 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1 Bureau/Délibérations

RAS

3.2 MAPA / Appels d'offres

Réfection du sol sportif du gymnase de Reyrieux - Société Saint-Groupe (34160) - pour un montant de 72 774 € HT, soit : 87 328.80 € TTC.

4 Administration générale - Rapport d'activités de la CCDSV – Exercice 2019 (téléchargeable sur le lien « we transfer » indiqué dans le mail d'envoi de cette note de synthèse)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

M. Marc PECHOUX précise que la parution du rapport d'activités 2019 a été avancée, afin qu'il serve de document de transition entre les élus du mandat précédent, et ceux nouvellement élus en 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

*M. Marc PECHOUX présente succinctement le contenu de ce rapport d'activités 2019 de la CCDSV, en le commentant page par page. Il félicite les services pour la réalisation de ce travail important.
Puis il donne la parole à M. Bernard GRISON.*

M. Bernard GRISON pense que M. Marc PECHOUX a fait un bon résumé du rapport. Il dit qu'il a signé le rapport d'activités mais en réalité c'est un travail collégial de l'ensemble des élus du précédent mandat. Il s'agit d'un travail de longue haleine, les dossiers doivent être défendus auprès des ministères, comme le renouvellement du Pays d'Art et d'Histoire, ou devant d'autres collectivités comme la « Via Saône » (Véloroute 50) qui est partagé entre plusieurs régions et communautés de communes. La CCDSV est aussi reconnue dans la Région AURA et le Département de l'Ain pour son dynamisme et ses activités. Il faut aussi souligner que tout cela n'est possible que parce que la CCDSV dispose de l'ingénierie en interne pour réaliser les projets. Le personnel de la CCDSV est de qualité et très professionnel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 ;
- ✓ **DECIDE DE LE TRANSMETTRE** aux maires des 19 communes de la CCDSV afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux.

5 Administration générale – Constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que doit être créée pour la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, une commission intercommunale des impôts directs dont l'objet est de désigner des locaux types servant à l'évaluation de la valeur locative des locaux commerciaux.

Cette commission émet également un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale pour ces locaux.

Elle est composée du Président de l'EPCI ou d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e), et de 10 commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres.

Après consultation, les communes ont fait parvenir leurs propositions à la CCDSV. Sur la base de ces propositions, deux listes de 10 titulaires et 10 suppléants dont un titulaire dans chaque liste ne doit pas résider sur le territoire ont été dressées.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

M. Gilles GARNIER indique qu'il y a une erreur dans le prénom de Mme OVISTE, c'est Marie-Claude et pas Marie-Christine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de ne pas procéder à la nomination des membres de la commission intercommunale des impôts directs au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** les personnes inscrites aux tableaux suivants pour l'établissement de la liste de la commission intercommunale des impôts directs :

TITULAIRES

1	Eliane	FOREST (née CHEIPE)	Ambérieux-en-Dombes
2	Gilbert	MOYNE	Ars-sur-Formans
3	Fabien	PICHON	Beauregard
4	Michel	MULLER	Civrieux
5	Julien	DELPRAT	Fareins
6	Jean-Luc	RAUX	Frans
7	Muriel	CHAMBOST	Massieux
8	Alain	BERRIER	Misérieux
9	Xavier	CHALANDON	Parcieux
10	Eric	CARTIER	Rancé
11	Noël	COMTE	Reyrieux
12	Gérard	NUGUET	Sainte Euphémie
13	Albert	REBAUD	Saint Bernard
14	Marcel	DESROCHES	Saint Didier de Formans
15	Stéphane	BERTHOMIEU	Saint Jean de Thurigneux
16	Jean-Pierre	BREVET	Savigneux
17	Jean-Claude	AUBERT	Toussieux
18	Claude	TRASSARD	Trévoux
19	Alain	MALLET	Villeneuve
20	Jean-Marc	COLLET	Extérieur CCDSV

SUPPLEANTS

1	Pierre	TRICHARD	Ambérieux-en-Dombes
2	Jean-Louis	SCHINDELE	Ars-sur-Formans
3	Michel	PUYMARTIN	Beauregard
4	Florence	LEFEBVRE-GRANDMAISON	Civrieux
5	Jean-Louis	NOAILLY	Fareins
6	Hervé	ROCHE	Frans
7	Christian	DOURY	Massieux
8	Gabriel	AUMONIER	Misérieux
9	André	MUT	Parcieux
10	Salem	DENDAH	Rancé
11	Catherine	VIGNON	Reyrieux
12	Fabrice	HERITIER	Sainte Euphémie
13	Jean-Pierre	KLEIN	Saint Bernard
14	Gilles	GROSSAT	Saint Didier de Formans
15	Jean-Pierre	RIBAUT	Saint Jean de Thurigneux
16	Marie-Claude	OVISTE	Savigneux
17	Pierre	LUCIDOR	Toussieux
18	Anne	de CARVALHO	Trévoux
19	Christian	COUDURIER	Villeneuve
20			Extérieur CCDSV

INTRODUCTION aux documents budgétaires

M. Stéphane BERTHOMIEU introduit le diaporama qu'il projette aux élus, en leur expliquant les rôles et les composantes des 7 budgets de la Communauté de communes et des documents qu'il convient de voter en séance :

- Les comptes de gestion 2019 ;
- Les comptes administratifs 2019 ;
- Les affectations du résultat 2019 ;
- Les budgets supplémentaires qui permettent d'intégrer les résultats de l'année 2019 et de faire des ajustements sur les comptes prévus aux budgets primitifs 2020.

6 Finances - Vote du Compte de Gestion 2019 du SMICTOM par la CCDSV

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le Conseil que le Compte de gestion 2019 du Budget Principal, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif 2019 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2019 du Budget Principal présenté par Madame la Trésorière.

7 Finances - Vote du Compte Administratif 2019 du SMICTOM par la CCDSV

Vu la circulaire préfectorale du 14 février 2020, relative aux budgets primitifs 2020 et aux comptes administratifs 2019, lorsque le compte administratif 2019 est adopté après le renouvellement des conseils municipaux et lorsque le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire, celui-ci peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et il peut participer au vote, dans la mesure où le débat ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2019. L'ancien Maire doit, au cas où il serait encore Conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

M. Claude MONTESSUIT, Président du SMICTOM jusqu'au 31 décembre 2019, n'est pas présent.

M. Marc PECHOUX, Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget du SMICTOM Saône Dombes devant le Conseil communautaire.

Le Président rappelle que le SMICTOM Saône Dombes a été dissout le 31/12/2019 et intégré dans la CCDSV à compter du 01/01/2020. En conséquence, le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 du syndicat sera intégré dans le budget principal 2020 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	109 440,39	1 017 802,74	1 127 243,13
2	Affectation 2018 faite en 2019		-246 859,61	-246 859,61
2	Recettes 2019	1 016 813,06	4 482 669,59	5 499 482,65

3	Dépenses 2019	-598 335,69	-4 329 571,14	-4 927 906,83
4	Résultat 2019	418 477,37	153 098,45	571 575,82
5	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	527 917,76	924 041,58	1 451 959,34
6	Recettes Reports en 2020	0,00	0,00	0,00
7	Dépenses Reports en 2020	-445 297,67	0,00	-445 297,67
8	Résultat corrigé des restes à réaliser	82 620,09	924 041,58	1 006 661,67

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2019 au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du Budget du SMICTOM Saône Dombes ;
- ✓ **DE DIRE** que le Syndicat étant dissout et intégré dans la CCDSV au 1^{er} janvier 2020, le résultat de clôture sera pris dans le budget principal 2020 de la CCDSV.

8 Finances – délibérations budgétaires (documents comptables des points 8.1 à 8.28 téléchargeables sur le lien « we transfer » indiqué dans le mail d'envoi de cette note de synthèse + diaporama joint en annexe)

Budget Transport :

M. Stéphane BERTHOMIEU attire l'attention des élus sur le fait que budget Transport est soumis à un effet ciseaux entre les recettes figées (participation de la Région et Versement Mobilité au maxi) alors que les dépenses vont continuer à augmenter (carburant et masse salariale).

M. Patrick NABETH demande si les versements de la Région finiront par s'arrêter. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que non, comme pour tout transfert de compétence, une photo des charges transférées est faite au moment du transfert et la collectivité qui transfère la charge doit transférer une recette équivalente. Il n'y a pas de fin, en revanche la collectivité qui reçoit la charge développe le service et voit progressivement ses dépenses augmenter alors que ses recettes restent fixes. Il faut donc veiller, lorsque l'on fait des transferts de compétences, à se projeter le plus loin possible sur l'analyse de la charge du service transféré pour en déterminer le besoin de financement à moyen et long terme pour en prévoir le budget en corrélation.

M. Marc PECHOUX propose au vote les comptes de gestion de la CCDSV : Unanimité.

M. Marc PECHOUX propose au vote les comptes administratifs de la CCDSV : M. Bernard GRISON sort de la salle, Unanimité

M. Marc PECHOUX propose au vote les Budgets Supplémentaires : Unanimité

8.1 Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président, informe le Conseil que le Compte de gestion 2019 du Budget Principal, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif 2019 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2019 du Budget Principal présenté par Madame la Trésorière.

8.2 Budget Assainissement Collectif – Approbation du compte de gestion 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2019 du Budget Assainissement Collectif, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif 2019 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2019 du Budget Assainissement Collectif présenté par Madame la Trésorière.

8.3 Budget Assainissement Non Collectif – Approbation du compte de gestion 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le Conseil que le Compte de gestion 2019 du Budget Assainissement Non Collectif, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2019 du Budget Assainissement Non Collectif présenté par Madame la Trésorière.

8.4 Budget Aménagement des Zones d'activités – Approbation du compte de gestion 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le Conseil que le Compte de gestion 2019 du Budget Aménagement Zones d'Activités, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2019 du Budget Aménagement Zones d'Activités présenté par Madame la Trésorière.

8.5 Budget Immobilier d'Entreprises - Approbation du compte de gestion 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le Conseil que le Compte de gestion 2019 du Budget Immobilier d'Entreprises, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif 2019 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2019 du Budget Immobilier d'Entreprises présenté par Madame la Trésorière.

8.6 Budget Transport – Approbation du compte de gestion 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le Conseil que le Compte de gestion 2019 du Budget Transport, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2019 du Budget Transport présenté par Madame la Trésorière.

8.7 Budget Gemapi – Approbation du compte de gestion 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le Conseil que le Compte de gestion 2019 du Budget Gemapi, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif 2019 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2019 du Budget Gemapi présenté par Madame la Trésorière.

8.8 Budget Principal – Approbation du compte administratif 2019

Vu la circulaire préfectorale du 14 février 2020, relative aux budgets primitifs 2020 et aux comptes administratifs 2019, lorsque le compte administratif 2019 est adopté après le renouvellement des conseils municipaux et lorsque le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire, celui-ci peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et il peut participer au vote, dans la mesure où le débat ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2019. L'ancien Maire doit, au cas où il serait encore Conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV jusqu'au 8 juin 2020, quitte la salle.

M. Marc PECHOUX, Président, donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Principal devant le Conseil communautaire.

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	-232 054,11	2 763 424,55	2 531 370,44

2	Affectation 2018 faite en 2019		-1 030 525,94	-1 030 525,94
2	Recettes 2019	4 314 873,60	15 989 892,40	20 304 766,00
3	Dépenses 2019	-4 391 011,44	-14 035 679,56	-18 426 691,00
4	Résultat 2019	-76 137,84	1 954 212,84	1 878 075,00
5	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	-308 191,95	3 687 111,45	3 378 919,50
6	Recettes Reports en 2020	970 168,60		970 168,60
7	Dépenses Reports en 2020	-1 795 339,00		-1 795 339,00
8	Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 133 362,35	3 687 111,45	2 553 749,10

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2019 au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

8.9 Budget Assainissement Collectif – Approbation du compte administratif 2019

Vu la circulaire préfectorale du 14 février 2020, relative aux budgets primitifs 2020 et aux comptes administratifs 2019, lorsque le compte administratif 2019 est adopté après le renouvellement des conseils municipaux et lorsque le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire, celui-ci peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et il peut participer au vote, dans la mesure où le débat ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2019. L'ancien Maire doit, au cas où il serait encore conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV jusqu'au 8 juin 2020, quitte la salle.

M. Marc PECHOUX, Président, donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement Collectif devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2019 au vote du Conseil :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	-981 857,61	3 675 484,15	2 693 626,54
2	Affectations 2018 faites en 2019		-2 400 731,01	-2 400 731,01
3	Recettes 2019	3 597 318,27	5 624 635,96	9 221 954,23
4	Dépenses 2019	-4 425 713,03	-2 564 100,58	-6 989 813,61
5	Résultat 2019	-828 394,76	3 060 535,38	2 232 140,62
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	-1 810 252,37	4 335 288,52	2 525 036,15

7	Recettes Reports 2020	0,00		0,00
8	Dépenses Reports 2020	-1 597 194,44		-1 597 194,44
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-3 407 446,81	4 335 288,52	927 841,71

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement Collectif.

8.10 Budget Assainissement Non Collectif – Approbation du compte administratif 2019

Vu la circulaire préfectorale du 14 février 2020, relative aux budgets primitifs 2020 et aux comptes administratifs 2019, lorsque le compte administratif 2019 est adopté après le renouvellement des conseils municipaux et lorsque le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire, celui-ci peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et il peut participer au vote, dans la mesure où le débat ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2019. L'ancien Maire doit, au cas où il serait encore conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV jusqu'au 8 juin 2020, quitte la salle.

M. Marc PECHOUX, Président donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement Non Collectif devant le Conseil communautaire,

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2019 au vote du Conseil.

	SITUATION DE CLÔTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	0,00	-31 084,80	-31 084,80
2	Affectations 2018 faites en 2019		0,00	0,00
3	Recettes 2019	0,00	88 343,97	88 343,97
4	Dépenses 2019	0,00	-49 150,76	-49 150,76
5	Résultat 2019	0,00	39 193,21	39 193,21
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	0,00	8 108,41	8 108,41
7	Recettes Reports en 2020	0,00		0,00
8	Dépenses Reports en 2020	0,00		0,00
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	0,00	8 108,41	8 108,41

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

$$(6) = (1) + (2) + (5)$$

$$(9) = (6) + (7) - (8)$$

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement Non Collectif.

8.11 Budget Aménagement des Zones d'activités – Approbation du compte administratif 2019

Vu la circulaire préfectorale du 14 février 2020, relative aux budgets primitifs 2020 et aux comptes administratifs 2019, lorsque le compte administratif 2019 est adopté après le renouvellement des conseils municipaux et lorsque le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire, celui-ci peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et il peut participer au vote, dans la mesure où le débat ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2019. L'ancien Maire doit, au cas où il serait encore conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV jusqu'au 8 juin 2020, quitte la salle.

M. Marc PECHOUX, Président, donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Aménagement des Zones d'Activités devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2019 au vote du Conseil.

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	-1 885 272,14	263 657,54	-1 621 614,60
2	Affectation 2018 faite en 2019		-263 657,54	-263 657,54
3	Recettes 2019	5 367 618,43	5 742 084,52	11 109 702,95
4	Dépenses 2019	-4 484 938,69	-5 826 230,45	-10 311 169,14
5	Résultat 2019	882 679,74	-84 145,93	798 533,81
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	-1 002 592,40	-84 145,93	-1 086 738,33
7	Recettes Reports 2020			
8	Dépenses Reports 2020			
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 002 592,40	-84 145,93	-1 086 738,33

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du Budget Aménagement des Zones d'Activités.

8.12 Budget Immobilier d'Entreprises - Approbation du compte administratif 2019

Vu la circulaire préfectorale du 14 février 2020, relative aux budgets primitifs 2020 et aux comptes administratifs 2019, lorsque le compte administratif 2019 est adopté après le renouvellement des conseils municipaux et lorsque le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire, celui-ci peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et il peut participer au vote, dans la mesure où le débat ne vise qu'à donner quitus, pour sa

comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2019. L'ancien Maire doit, au cas où il serait encore conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV jusqu'au 8 juin 2020, quitte la salle.

M. Marc PECHOUX, Président, donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Immobilier d'Entreprises devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2019 au vote du Conseil :

	Résultat de clôture	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	-633 723,95	215 749,10	-417 974,85
2	Affectations 2018 faites en 2019		-215 749,10	-215 749,10
3	Recettes 2019	368 949,34	471 299,28	840 248,62
4	Dépenses 2019	-381 982,35	-242 388,09	-624 370,44
5	Résultat 2019	-13 033,01	228 911,19	215 878,18
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	-646 756,96	228 911,19	-417 845,77
7	Recettes Reports 2019 en 2020	0,00		0,00
8	Dépenses Reports 2019 en 2020	0,00		0,00
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-646 756,96	228 911,19	-417 845,77

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du Budget Immobilier d'Entreprises.

8.13 Budget Transport – Approbation du compte administratif 2019

Vu la circulaire préfectorale du 14 février 2020, relative aux budgets primitifs 2020 et aux comptes administratifs 2019, lorsque le compte administratif 2019 est adopté après le renouvellement des conseils municipaux et lorsque le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire, celui-ci peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et il peut participer au vote, dans la mesure où le débat ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2019. L'ancien Maire doit, au cas où il serait encore conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV jusqu'au 8 juin 2020, quitte la salle.

M. Marc PECHOUX, Président, donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Transport devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2019 au vote du Conseil :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Résultat de clôture de l'exercice 2017	54 803,87	786 161,47	840 965,34

2	Affectations 2017 faites en 2018		0,00	0,00
3	Recettes 2019	24 465,88	2 578 315,33	2 602 781,21
4	Dépenses 2019	-2 243,58	-2 093 437,22	-2 095 680,80
5	Résultat 2019	22 222,30	484 878,11	507 100,41
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	77 026,17	1 271 039,58	1 348 065,75
7	Recettes Reports en 2020	0,00		0,00
8	Dépenses Reports en 2020	-167 100,00		-167 100,00
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-90 073,83	1 271 039,58	1 180 965,75

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du Budget Transport.

8.14 Budget Gemapi – Approbation du compte administratif 2019

Vu la circulaire préfectorale du 14 février 2020, relative aux budgets primitifs 2020 et aux comptes administratifs 2019, lorsque le compte administratif 2019 est adopté après le renouvellement des conseils municipaux et lorsque le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire, celui-ci peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et il peut participer au vote, dans la mesure où le débat ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2019. L'ancien Maire doit, au cas où il serait encore conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV jusqu'au 8 juin 2020, quitte la salle.

M. Marc PECHOUX, Président, de séance donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Gemapi devant le Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du Budget Gemapi, tel que présenté ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	150 508,86	167 786,55	318 295,41
2	Affectations 2018 faites en 2019		0,00	0,00
3	Recettes 2019	35 614,00	434 787,00	470 401,00
4	Dépenses 2019	-44 810,05	-367 236,80	-412 046,85
5	Résultat 2019	-9 196,05	67 550,20	58 354,15

6	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	141 312,81	235 336,75	376 649,56
7	Recettes Reports 2019 en 2020	42 222,00		42 222,00
8	Dépenses Reports 2019 en 2020	-282 457,20		-282 457,20
9	Résultat 2019 corrigé des restes à réaliser	-98 922,39	235 336,75	136 414,36

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

8.15 Budget Principal – Affectation du résultat 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et de collecte des Ordures Ménagères) Saône Dombes a été dissout le 31/12/2019 et intégré dans la CCDSV à compter du 01/01/2020. En conséquence, les résultats des deux collectivités sont additionnés pour n'en constituer qu'un seul. M. Le Président propose au Conseil l'affectation de ce résultat de la manière suivante :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	-122 613,72	3 781 227,29	3 658 613,57
2	Affectation 2018 faite en 2019		-1 277 385,55	-1 277 385,55
2	Recettes 2019	5 331 686,67	20 472 561,99	25 804 248,66
3	Dépenses 2019	-4 989 347,13	-18 365 250,70	-23 354 597,83
4	Résultat 2019	342 339,54	2 107 311,29	2 449 650,83
5	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	219 725,82	4 611 153,03	4 830 878,85
6	Recettes Reports en 2020	970 168,60		970 168,60
7	Dépenses Reports en 2020	-2 240 636,67		-2 240 636,67
8	Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 050 742,25	4 611 153,03	3 560 410,78

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SMICTOM SD		
DISPONIBLE en fonctionnement	4 611 153,03	
BESOIN en investissement	-1 050 742,25	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		3 560 410,78
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement		219 725,82
Compte Restes à réaliser	-2 240 636,67	970 168,60
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		1 050 742,25
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
	-2 240 636,67	2 240 636,67
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		3 560 410,78

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2019 de la CCDSV et de l'ex-SMICTOM Saône Dombes dissout le 31/12/2019 et intégré dans la CCDSV au 1^{er} janvier 2020, dans le budget principal 2020 de la CCDSV, conformément au tableau ci-dessus.

8.16 Budget Assainissement Collectif - Affectation du résultat 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au Conseil que l'exercice de 2019 dégage un résultat d'exploitation de **4 335 288,52 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2018	-981 857,61	3 675 484,15	2 693 626,54
Affectations 2018 faites en 2019		-2 400 731,01	-2 400 731,01
Recettes 2019	3 597 318,27	5 624 635,96	9 221 954,23
Dépenses 2019	-4 425 713,03	-2 564 100,58	-6 989 813,61
Résultat 2019	-828 394,76	3 060 535,38	2 232 140,62
Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	-1 810 252,37	4 335 288,52	2 525 036,15
Recettes Reports 2020	0,00		0,00
Dépenses Reports 2020	-1 597 194,44		-1 597 194,44
Résultat corrigé des restes à réaliser	-3 407 446,81	4 335 288,52	927 841,71

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	4 335 288,52	
BESOIN en investissement	-3 407 446,81	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		927 841,71
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-1 810 252,37	0,00
Compte Restes à réaliser	-1 597 194,44	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		3 407 446,81
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		927 841,71

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2019 conformément au tableau ci-dessus.

8.17 Budget Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au Conseil que l'exercice de 2019 dégage un résultat d'exploitation de **8 108,41 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	0,00	-31 084,80	-31 084,80
2	Affectations 2018 faites en 2019		0,00	0,00
3	Recettes 2019	0,00	88 343,97	88 343,97
4	Dépenses 2019	0,00	-49 150,76	-49 150,76
5	Résultat 2019	0,00	39 193,21	39 193,21
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	0,00	8 108,41	8 108,41
7	Recettes Reports en 2020	0,00		0,00
8	Dépenses Reports en 2020	0,00		0,00
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	0,00	8 108,41	8 108,41

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	8 108,41	
BESOIN en investissement	0,00	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		8 108,41
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement		0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté	0,00	8 108,41

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2019 conformément au tableau ci-dessus.

8.18 Budget Aménagement des Zones d'activités – Affectation du résultat 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au Conseil que l'exercice de 2019 dégage un résultat d'exploitation de **-84 145,93 €**. Ce déficit est repris conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	-1 885 272,14	263 657,54	-1 621 614,60
2	Affectation 2018 faite en 2019		-263 657,54	-263 657,54
3	Recettes 2019	5 367 618,43	5 742 084,52	11 109 702,95
4	Dépenses 2019	-4 484 938,69	-5 826 230,45	-10 311 169,14
5	Résultat 2019	882 679,74	-84 145,93	798 533,81
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	-1 002 592,40	-84 145,93	-1 086 738,33
7	Recettes Reports 2020			
8	Dépenses Reports 2020			
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 002 592,40	-84 145,93	-1 086 738,33

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	0,00	
BESOIN en investissement	-1 002 592,40	
DEFICIT maintenu en investissement	-1 002 592,40	
REPORT en fonctionnement		0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-1 002 592,40	0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
Compte 16 emprunt à contracter		1 002 592,40
<i>total</i>	<i>-1 002 592,40</i>	<i>1 002 592,40</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté	-84 145,04	0,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **DE REPRENDRE** le résultat d'exploitation de 2019 conformément au tableau ci-dessus.

8.19 Budget Immobilier d'Entreprises - Affectation du résultat 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au Conseil que l'exercice de 2019 dégage un résultat d'exploitation de **228 911,19 €**. Il est proposé que cet excédent soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	-633 723,95	215 749,10	-417 974,85
2	Affectations 2018 faites en 2019		-215 749,10	-215 749,10

3	Recettes 2019	368 949,34	471 299,28	840 248,62
4	Dépenses 2019	-381 982,35	-242 388,09	-624 370,44
5	Résultat 2019	-13 033,01	228 911,19	215 878,18
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	-646 756,96	228 911,19	-417 845,77
7	Recettes Reports 2019 en 2020	0,00		0,00
8	Dépenses Reports 2019 en 2020	0,00		0,00
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-646 756,96	228 911,19	-417 845,77

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	228 911,19	
BESOIN en investissement	-646 756,96	
DEFICIT maintenu en investissement	-417 845,77	
REPORT en fonctionnement		0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-646 756,96	0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		228 911,19
Compte 16 emprunt à contracter		417 845,77
<i>total</i>	<i>-646 756,96</i>	<i>646 756,96</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		0,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2019 conformément au tableau ci-dessus.

8.20 Budget Transports – Affectation du résultat 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au Conseil que l'exercice de 2019 dégage un résultat d'exploitation de **1 271 039,58 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Résultat de clôture de l'exercice 2017	54 803,87	786 161,47	840 965,34
2	Affectations 2017 faites en 2018		0,00	0,00
3	Recettes 2019	24 465,88	2 578 315,33	2 602 781,21
4	Dépenses 2019	-2 243,58	-2 093 437,22	-2 095 680,80
5	Résultat 2019	22 222,30	484 878,11	507 100,41
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	77 026,17	1 271 039,58	1 348 065,75
7	Recettes Reports en 2020	0,00		0,00
8	Dépenses Reports en 2020	-167 100,00		-167 100,00
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-90 073,83	1 271 039,58	1 180 965,75

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	1 271 039,58	
BESOIN en investissement	-90 073,83	
DEFICIT maintenu en Investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		1 180 965,75
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	0,00	77 026,17
Compte Restes à réaliser	-167 100,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		90 073,83
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>-167 100,00</i>	<i>167 100,00</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		1 180 965,75

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2019 conformément au tableau ci-dessus.

8.21 Budget Gemapi – Affectation du résultat 2019

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au Conseil que l'exercice de 2019 dégage un résultat d'exploitation de **235 336,75 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018	150 508,86	167 786,55	318 295,41

2	Affectations 2018 faites en 2019		0,00	0,00
3	Recettes 2019	35 614,00	434 787,00	470 401,00
4	Dépenses 2019	-44 810,05	-367 236,80	-412 046,85
5	Résultat 2019	-9 196,05	67 550,20	58 354,15
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2019)	141 312,81	235 336,75	376 649,56
7	Recettes Reports 2019 en 2020	42 222,00		42 222,00
8	Dépenses Reports 2019 en 2020	-282 457,20		-282 457,20
9	Résultat 2019 corrigé des restes à réaliser	-98 922,39	235 336,75	136 414,36

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) +
(5)
(9) = (6) + (7) -
(8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	235 336,75	
BESOIN en investissement	98 922,39	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		136 414,36
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	0,00	141 312,81
Compte Restes à réaliser	-282 457,20	42 222,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		98 922,39
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>Contrôle</i>	<i>282 457,20</i>	<i>282 457,20</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		136 414,36

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2019 conformément au tableau ci-dessus.

8.22 Budget Principal – Vote du Budget Supplémentaire 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de BUDGET SUPPLEMENTAIRE du BUDGET PRINCIPAL 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 3 600 067,78 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 850 468,07 €

Il rappelle aux élus que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

En fonctionnement, ce budget supplémentaire permet :

- de provisionner le chapitre 011 de 60 000€ pour financer les produits achetés dans le cadre des mesures de lutte contre le Covid-19 et les frais d'actes et de contentieux suite à la décision du TA dans l'affaire Quinson,
- de provisionner le chapitre 65 de 228 500€ pour financer 150 000€ d'aides directes aux entreprises et commerces du territoire touchés par la Covid-19, les indemnités et la formation des nouveaux élus du territoire, l'augmentation de la subvention versée à l'ALECO1 pour la création du point Info Energie, 40 000€ d'application du protocole de dissolution du SMICTOM signé entre la CCDSV et la CCVSC.
- de provisionner le chapitre 68 de 144 000€ au titre de la reprise de la provision constituée en 2019 sur le produit de la TEOM,
- d'augmenter au compte 023-01 le virement à la section d'investissement de 3 160 000€,
- d'intégrer au compte 002-01 le résultat de fonctionnement excédentaire de 3 560 410,78€,
- de constater au chapitre 73, suite à la notification par la DDFIP des recettes fiscales prévisionnelles 2020, une réduction du produit fiscal de 39 343€ malgré une augmentation du produit de la TEOM de 98 693€,
- de constater au chapitre 74 une augmentation du produit de la dotation d'intercommunalité de 93 000€ et du produit de la dotation de compensation de 26 000€ suite à la notification de la Préfecture de l'Ain,
- de constater au chapitre 74 une réduction des recettes à percevoir du SYTRAIVAL de 50 000€,
- de constater toujours au chapitre 74 le produit de 10 000€ correspondant 5 000€ d'aide de l'Etat sur l'achat des masques par la CCDSV pour ses propres services et à 5 000€ de remboursement par les communes du solde de commandes les concernant.

Ces écritures sont équilibrées avec une augmentation des dépenses imprévues en fonctionnement au compte 022-01 de 7 567.78€

En investissement, ce budget supplémentaire permet :

- de neutraliser au chapitre 20 les crédits imputés dans le virement de crédits n°1 pour les affecter à l'opération 116 « Mobilités », pour 3 000€,
- de provisionner le chapitre 23 de 645 000€ constituant l'enveloppe pour les opportunités,
- de provisionner le chapitre 27 de 80 000€ pour financer la participation de la CCDSV au fonds régional « Région unie micro-entreprises » (aide régionale aux entreprises touchées par la Covid-19),
- de re-provisionner l'opération 49 de 250 000€ qui avaient été retirés par la DM1 pour les placer sur l'opération 108, aide aux entreprises, dans le cadre des mesures nationales et régionales d'aide aux entreprises en difficulté suite au Covid-19,
- de provisionner la nouvelle opération 116 « Mobilités » de 100 000€,
- de provisionner l'opération 2003 ISDND Gestion des déchets de 250€ afin de solder les honoraires de la maîtrise d'œuvre,

- de réduire les crédits de l'opération 2005 Points d'apports volontaires – gestion des déchets de 55 000€,
- d'augmenter les crédits de l'opération 2006 Déchèterie du Pardy de 69 750€ afin de les adapter à la réalité des marchés en cours, notamment le changement de la barrière d'accès et de contrôle qui est différé,
- de réduire les crédits de l'opération 2007 Déchèterie des Bruyères de 15 000€ afin de les adapter au marché en cours,
- d'intégrer au chapitre 001, le résultat excédentaire en investissement de 2019 de 219 725,82€, qui se compose de la manière suivante : excédent de 527 917,76€ pour l'ex-SMICTOM (service gestion des déchets actuellement) et déficit de 308 191,95€ pour la CCDSV,
- de provisionner au chapitre 021, le virement en provenance de la section de fonctionnement de 3 160 000€,
- d'intégrer au chapitre 10 l'excédent capitalisé de 1 050 742,25,
- de supprimer au chapitre 16 l'emprunt prévisionnel de 3 580 000€ qui a servi à équilibrer le budget primitif en attente d'intégrer le résultat de 2019.

Ces écritures sont équilibrées avec une augmentation des dépenses imprévues en fonctionnement au compte 020-01 de 28 468,07€.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du BUDGET PRINCIPAL 2020 tel que présenté ci-dessous :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		023	023	01	Virement à la section d'investissement	3 160 000,00		Virement à la section d'investissement
D		022	022	01	Dépenses imprévues en fonctionnement	7 567,78		Equilibre budgétaire
D		011	6068	0200	Autres matières et fournitures - administration générale	35 000,00		Augmentation de crédits pour financer les masques et produits liés au Covid-19
D		011	6227	8130	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00		Augmentation de crédits pour contentieux au TA de Lyon
D		65	6531	0210	Indemnités des élus - élus	15 000,00		Augmentation des crédits suite nouvelles élections - modifications nb de VP et taux d'indemnités dans la limite de l'enveloppe globale maximum
D		65	6533	0210	Cotisations retraites élus - élus	1 300,00		
D		65	6534	0210	Cotisations sécurité sociale élus - élus	7 000,00		
D		65	6535	0210	Formation des élus	1 700,00		Augmentation des crédits de formation des élus au minimal légal
D		65	65548	8200	Autres contributions (syndicats, associations...) - aménagement logement	13 500,00		Augmentation de crédits pour subvention versée à l'ALEC pour la création du point info énergie
D		65	657348	8130	Autres communes - gestion des déchets	40 000,00		Application du protocole de dissolution du SMICTOM Saône Dombes entre la CCDSV et la CCVSC
D		65	65748	941	Subventions versées aux associations et organismes de droit privé	150 000,00		Aide directe de la CCDSV aux commerces et artisans de son territoire
D		68	6865	8130	Dotation aux provisions - gestion des déchets	144 000,00		Service Déchets - reprise de la provision constituée en 2019 sur le produit de la TEOM, comme annoncé au BP2019
R		002	002	01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		3 560 410,78	Intégration du résultat 2019 reporté en fonctionnement

R		73	73111	01	Taxes foncières, CFE (contribution foncière des entreprises), taxe d'habitation		-185 928,00	Ajustement de crédits suite information de la DDFIP sur produit fiscal prévisionnel (1259FPU du 19/03/2020)
R		73	73112	01	CVAE (contribution à la valeur ajoutée)		43 843,00	Ajustement de crédits suite information de la DDFIP sur produit fiscal prévisionnel (1259FPU du 19/03/2020)
R		73	73113	01	TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)		5 633,00	Ajustement de crédits suite information de la DDFIP sur produit fiscal prévisionnel (1259FPU du 19/03/2020)
R		73	73114	01	IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)		-1 584,00	Ajustement de crédits suite information de la DDFIP sur produit fiscal prévisionnel (1259FPU du 19/03/2020)
R		73	7331	8130	TEOM - gestion des déchets		98 693,00	Augmentation produit de la TEOM suite notification DDFIP (1259TEOM du 19/03/2020)
R		74	74124	01	Dotations d'intercommunalité		93 000,00	Augmentation produit de la DGF suite notification Préfecture
R		74	74126	01	Dotations de compensation des groupements de communes		26 000,00	Augmentation produit de la DGF suite notification Préfecture
R		74	7478	8130	Dotations et participations - autres organismes - Gestion des déchets		-50 000,00	Réduction des recettes à percevoir du SYTRAVAIL
R		74	74718	0200	Participation de l'Etat - autres		5 000,00	Remboursement Etat sur les masques achetés par la CCDSV pour elle-même et pour les communes
R		74	74741	0200	Participations des communes du groupement GFP		5 000,00	Remboursements des communes sur les masques achetés pour elles par la CCDSV (déduction faite de l'aide de l'Etat)
					TOTAL		3 600 067,78	3 600 067,78

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D	HO	020	020	01	Dépenses imprévues en investissement	28 468,07		Equilibre budgétaire
D	HO	20	2031	01	Frais d'étude - hors opération	-3 000,00		Neutralisation des crédits imputés dans le Virement de crédit n° 1 pour les affecter à l'opération 116 "Mobilités"
D	HO	23	2313	01	Construction immobilisation en cours - travaux de bâtiments	645 000,00		Enveloppe pour opportunités
D	HO	27	27632	941	Créances sur des collectivités et établissements publics - Région	80 000,00		Participation de la CCDSV au fonds Région Unie micro entreprises - aides aux entreprises au niveau Régional Covid-19
D	49	23	2313	0205	Construction Immobilisation en cours	250 000,00		Neutralisation de la DM1 - aide aux entreprises Covid 19
D	108	204	204113	941	Subventions d'équipement versés - Aide aux entreprises	-250 000,00		Neutralisation de la DM1 - aide aux entreprises Covid 19
D	116	20	2031	0200	Frais d'études - Mobilités	3 000,00		Crédits nécessaires à la création de l'opération 116 "Mobilités"
D	116	23	2313	0200	Construction immobilisation en cours - Mobilités	97 000,00		

D	2003	20	2031	8130	Frais d'études - ISDND Gestion des déchets	250,00		Crédits nécessaires au paiement du solde de l'AMO de la construction de l'ISDND
D	2005	21	2188	8130	Autres immobilisation corporelles - Points d'Apport Volontaire - Gestion des déchets	-55 000,00		Crédits pour le renouvellement du parc de colonnes aériennes projet différé
D	2006	20	2031	8130	Frais d'études - Déchèterie du Pardy - Gestion des déchets	7 750,00		Ajustement des crédits des marchés de travaux en cours
D	2006	21	2128	8130	Autres agencements et aménagements - Déchèterie du Pardy Gestion des déchets	102 000,00		Ajustement des crédits des marchés de travaux en cours
D	2006	21	2188	8130	Autres immobilisation corporelles - Déchèterie du Pardy - Gestion des déchets	-40 000,00		Crédits pour le changement des barrières et le contrôle d'accès Déchèterie du Pardy projet différé
D	2007	21	2181	8130	Installation générale agencement- Déchèterie des Bruyères - gestion des déchets	-15 000,00		Signalétique pour la déchèterie des Bruyères le montant est prévu dans le marché de travaux de la déchèterie du Pardy
R	HO	002	002	01	Excédent d'investissement reporté		219 725,82	Excédent 2019 reporté calculé : + 527 917,76 de l'ex SMICTOM - 308 191,95 de la CCDSV
R	HO	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		3 160 000,00	Recettes en provenance de la section de fonctionnement
R	HO	10	1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 050 742,25	Intégration de l'excédent capitalisé
R	HO	16	1641	01	Emprunts		-3 580 000,00	Suppression des emprunts à contracter dans l'année
					TOTAL	850 468,07	850 468,07	

8.23 udget Assainissement Collectif – Vote du Budget Supplémentaire 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de BUDGET SUPPLEMENTAIRE du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 927 841,71 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 1 890 388,52 €

Il rappelle aux élus que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

En fonctionnement, ce budget supplémentaire permet :

- d'augmenter au compte 023-01 le virement à la section d'investissement de 927 841,71€,
- d'intégrer au compte 002-01 le résultat de fonctionnement excédentaire de 927 841,71€

En investissement, ce budget supplémentaire permet :

- d'intégrer au chapitre 001, le résultat déficitaire en investissement de 2019 de 1 810 252,37€,

- d'ajuster les crédits du chapitre 041 en dépenses et en recettes de 80 000€ afin de financer les avances forfaitaires demandées par certaines entreprises titulaires de marchés de travaux,
- de réduire les crédits de l'opération 01 Hors Opération de 80 000€ pour les imputer sur l'opération 79 Programme 2021 afin de les adapter à la réalité des marchés en cours,
- d'ajuster les crédits de l'opération 54 Construction de la nouvelle STEP de Villeneuve de 1000€ afin de financer les primes d'évictions versées aux agriculteurs qui exploitaient les terrains d'assise de la STEP,
- de réduire le chapitre 020 dépenses imprévues de - 863,85€ afin d'assurer l'équilibre budgétaire,
- de provisionner au chapitre 021, le virement en provenance de la section de fonctionnement de 927 841,71€,
- d'intégrer au chapitre 10 l'excédent capitalisé de 3 407 446,81€ et l'augmentation de 100€ de la plus-value pour la vente du terrain du centre de co-compostage effectuée en 2019,
- de réduire au chapitre 16 l'emprunt prévisionnel de 2 525 000€.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 tel que présenté ci-dessous :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D	HO	023	023	01	Virement à la section d'investissement	927 841,71		Intégration du résultat 2019 reporté en fonctionnement et reversé en investissement par le virement de section
R	HO	002		01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		927 841,71	
TOTAL						927 841,71	927 841,71	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D	HO	001	001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 810 252,37	0,00	Intégration du résultat déficitaire 2019 en investissement
D	HO	020	020	01	Dépenses imprévues en investissement	-863,85	0,00	Equilibre budgétaire
D	HO	041	2315	01	Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles	80 000,00		Augmentation des crédits pour les avances forfaitaires sur certains marchés de travaux
D	01	23	2315	811	Hors Opération	-80 000,00	0,00	Réduction des crédits opération 01 "Hors Opération" pour les basculer sur l'opération 79 "Programme 2021"
D	79	23	2315	811	Programme 2021	80 000,00	0,00	
D	54	21	2111	812192	Terrains - Nouvelle STEP de Villeneuve	1 000,00		Augmentation de crédits permettant de financer les primes d'éviction des agriculteurs qui exploitaient les terrains d'assise de la nouvelle STEP
R	HO	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	0,00	927 841,71	Recettes en provenance de la section de fonctionnement

R	HO	10	1064	01	Plus-value nette sur cession d'actif	0,00	100,00	Augmentation de la plus-value pour la vente du terrain ex-centre de cocompostage à l'entreprise Biodé.
R	HO	10	1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	3 407 446,81	Intégration de l'excédent capitalisé
R	HO	16	1641	01	Emprunts	0,00	-2 525 000,00	Réduction des emprunts
R	HO	041	238	01			80 000,00	Augmentation des crédits pour les avances forfaitaires sur certains marchés de travaux
					TOTAL	1 890 388,52	1 890 388,52	

8.24 Budget Assainissement Non Collectif – Vote du Budget Supplémentaire 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de BUDGET SUPPLEMENTAIRE du BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépendances et recettes) à 8 108,41 €

Il rappelle aux élus que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Uniquement en section de fonctionnement, ce budget supplémentaire permet :

- de provisionner le chapitre 011 de 3 600€ pour financer les dépenses en cours,
- de provisionner le chapitre 65 de 4 500€ pour financer les dépenses en cours,
- d'intégrer au compte 002-01 le résultat de fonctionnement excédentaire 2019 de 8 108,41€.

Ces écritures sont équilibrées avec une augmentation des dépenses imprévues en fonctionnement au compte 022-01 de 8,41€

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 tel que présenté ci-dessous :

					FUNCTIONNEMENT			
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		011	604	8103	Prestations de services	3 000,00		Intégration du résultat 2019 reporté en fonctionnement et reversé

								en investissement par le virement de section
D		011	6215	8103	Personnel affecté par la collectivité rattachée	600,00		Augmentation de crédits aux chapitre 011 et 67 en fonction des besoins.
D		67	673	01	Titre annulés sur exercices antérieurs)	500,00		
D		67	6742	8103	Subvention agence de l'eau versée aux particuliers	4 000,00		
D		022	022	01	Dépenses imprévues en fonctionnement	8,41		Équilibre budgétaire
R		002			Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		8 108,41	Intégration du résultat excédentaire de 2019
					TOTAL	8 108,41	8 108,41	

8.25 Budget Aménagement des Zones d'activités – Vote du Budget Supplémentaire 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de BUDGET SUPPLEMENTAIRE du BUDGET AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 50 000,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 1 002 592,40 €

Il rappelle aux élus que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

En fonctionnement, ce budget supplémentaire permet :

- de provisionner le chapitre 66 de 12 000€ pour financer les intérêts courus non échus et les pénalités de remboursement anticipés suite à la renégociation de deux emprunts,
- d'intégrer au compte 002-01 le résultat de fonctionnement déficitaire de 84 145,93€,
- de constater au chapitre 74 une augmentation de 50 000€ de crédits à percevoir sur une subvention départementale obtenue sur la construction du Technoparc de Civrieux

Ces écritures sont équilibrées avec une diminution des dépenses imprévues en fonctionnement au compte 022-01 de 46 145,93€.

En investissement, ce budget supplémentaire permet :

- d'intégrer au chapitre 001, le résultat déficitaire en investissement de 2019, 1 002 592,40€ ;
- de provisionner au chapitre 16 un nouvel emprunt de 1 002 592,40€

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2020 du budget AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES tel que présenté ci-dessous :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		66	66111	01	Intérêt des emprunts	1 100,00		Augmentation des Intérêts suite à renégociation des emprunts sur la construction du bâtiment Duqueine (intérêts courus non échus)
D		66	6688	01	Frais financiers	10 900,00		Pénalité de remboursement anticipée de l'emprunt sur la construction du bâtiment Duqueine
D		022	022	01	Dépenses imprévues	-46 145,93		Équilibre budgétaire
D		002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté	84 145,93		Report du résultat de fonctionnement négatif 2019
R		74	7473	90104			50 000,00	Augmentation des crédits de subvention du Département de l'Ain sur les travaux du Technoparc de Clvrieux
					TOTAL	50 000,00	50 000,00	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		001	001	01	Solde d'exécution reporté	1 002 592,40	0,00	Report du résultat déficitaire en investissement 2019
R		16	1641	01	Emprunts	0,00	1 002 592,40	Inscription d'un nouvel emprunt d'équilibre
					TOTAL	1 002 592,40	1 002 592,40	

8.26 Budget Immobilier d'Entreprises - Vote du Budget Supplémentaire 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en chargé des Finances, présente la proposition de BUDGET SUPPLEMENTAIRE du BUDGET IMMOBLIER D'ENTREPRISES 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à - 200 000,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 228 911,19 €

Il rappelle aux élus que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

En fonctionnement, ce budget supplémentaire permet :

- de réduire le chapitre 011 de 8 300€ notamment les charges locatives, les frais bancaires et de corriger des imputations,
- de provisionner le chapitre 66 de 12 000€ pour financer les intérêts courus non échus et les pénalités de remboursement anticipé suite à la renégociation d'un emprunt,
- de réduire les crédits au compte 023-01 le virement à la section d'investissement de 194 325,00€,
- de réduire le chapitre 75 de 200 000€ afin d'accorder à l'entreprise Duqueine installée dans l'usine de la CCDSV dans le Technoparc de Civrieux, un report de loyer dans le cadre de l'aide apportée aux entreprises du territoire touchées par la Covid-19. Ce loyer sera redemandé à l'entreprise Duqueine en 2030, ce qui prolonge d'un an la durée du bail. Les démarches notariales sont en cours.

Ces écritures sont équilibrées par une réduction du compte 022-01 Dépenses imprévues de fonctionnement de 9 375,00€.

En investissement, ce budget supplémentaire permet :

- d'intégrer au chapitre 001, le résultat déficitaire en investissement de 2019 de 646 756,96€,
- de supprimer le remboursement d'emprunt de 477 872,05€ inscrit au budget primitif dans l'attente de l'intégration du résultat de clôture 2019,
- de provisionner chapitre 23 de 60 000,00€ constituant l'enveloppe des travaux de ravalement de façade du bâtiment Cœur de Ville à Jassans Riottier,
- de réduire au compte 021-01 le virement en provenance de la section de fonctionnement de 194 325€,
- d'intégrer au chapitre 10 l'excédent capitalisé de 228 911,19€,
- d'inscrire au chapitre 16 un nouvel emprunt prévisionnel de 194 325,00€.

Ces écritures sont équilibrées par une augmentation du compte 022-01 Dépenses imprévues d'investissement de 26,28€.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2020 tel que présenté ci-dessous :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		011	614	90204	Charges locatives	-1 000,00		Réduction des crédits de charges locatives et d'entretien "du propriétaire" pour les bâtiments Cœur de Ville à Jassans, Ferme de la Bergerie et Bâtiment Duqueine -8 300€ et corrections d'imputations erronées
D		011	615228	90204	Entretien de bâtiments - Cœur de ville Jassans	-1 300,00		
D		011	615228	90207	Entretien de bâtiments - Ferme de la Bergerie (Noyerie)	1 000,00		
D		011	615228	90201	Entretien de bâtiments - Bâtiments Duqueine	1 000,00		
D		011	615231	90207	Entretien de voirie ferme de la Bergerie (Noyerie)	-2 000,00		

D		011	615231	90201	Entretien de voiries - bâtiments Duqueine	-5 000,00		
D		011	627	01	Services bancaires et assimilés	-1 000,00		
D		66	66111	01	Intérêts de la dette	1 100,00		Augmentation des intérêts suite à renégociation des emprunts sur la construction du bâtiment Duqueine (intérêts courus non échus)
D		66	6688	01	Autres frais financiers	10 900,00		Pénalité de remboursement anticipée de l'emprunt sur la construction du bâtiment Duqueine
D		022	022	01	Dépenses imprévues en fonctionnement	-9 375,00		Équilibre budgétaire
D		023	023	01	Virement à la section d'investissement	-194 325,00		Suppression du virement à la section d'investissement
R		75	752	90201	Loyer - Duqueine		-200 000,00	Report du loyer de l'entreprise Duqueine dans le cadre de l'aide apportée aux entreprises du territoire de la CCDSV (Covid-19) en 2030
					TOTAL	-200 000,00	-200 000,00	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D	HO	001	001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement	646 756,96	0,00	Intégration du résultat déficitaire 2019 en investissement
D	HO	020	020	01	Dépenses imprévues en investissement	26,28	0,00	Équilibre budgétaire
D	HO	16	1641	01	Remboursement capital d'emprunt	-477 872,05	0,00	Suppression du remboursement d'emprunt inscrit au Budget primitif en attente de l'intégration du résultat de clôture 2019
D	HO	23	2315	01	Installation matériel et outillage en cours	60 000,00	0,00	Participation de la CCDSV aux travaux de façade immeuble Cœur de ville de Jassans
R	HO	10	1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	228 911,19	Intégration de l'excédent de fonctionnement capitalisé
R	HO	16	1641	01	Emprunts	0,00	194 325,00	Inscription d'un emprunt pour rééquilibrer le budget
R	HO	023	023	01	Virement de la section de fonctionnement		-194 325,00	Suppression du versement de la section de fonctionnement
					TOTAL	228 911,19	228 911,19	

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de BUDGET SUPPLEMENTAIRE du BUDGET TRANSPORT 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 1 180 965,75 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 167 100,00 €

Il rappelle aux élus que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

En fonctionnement, ce budget supplémentaire permet :

- de provisionner le chapitre 65 de 1 180 965,75€ pour financer les futurs travaux du BHNS pour 1 050 965,75€ et l'exploitation des lignes départementales (CD01) pour 130 000€. Ces crédits n'avaient pu être inscrits au budget primitif en l'absence d'intégration du résultat excédentaire 2019,
- d'intégrer au compte 002-01 le résultat de fonctionnement excédentaire de 1 180 965,75€

En investissement, ce budget supplémentaire permet :

- de provisionner le chapitre 23 de 158 600€ pour les travaux d'aménagement des bus utilisant la billettique OÙRA !,
- d'intégrer au chapitre 001, le résultat excédentaire en investissement de 2019 de 77 026,17€,
- d'intégrer au chapitre 10 l'excédent capitalisé de 90 073,80€,

Ces écritures sont équilibrées par une augmentation du compte 020-01 Dépenses imprévues en investissement de 8 500€.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du BUDGET TRANSPORT 2020 tel que présenté ci-dessous :

					FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations	
D		65	65732	81501	Subvention de fonctionnement versée - provision pour BHNS	1 050 965,75		Inscription des crédits pour financer le BHNS, qui n'avaient pu être inscrits au budget primitif	
D		65	65732	815	Subvention de fonctionnement versée - exploitation lignes CD01	130 000,00		Inscription des crédits pour financer l'exploitation des lignes du CD01, qui n'avaient pu être inscrits au budget primitif	

R	HO	002			Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 180 965,75	Intégration du résultat 2019 excédentaire reporté en fonctionnement
					TOTAL	1 180 965,75	1 180 965,75	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D	HO	23	2315	815	Installation matériel et outillage technique - billettique OÙRA I	158 600,00	0,00	Augmentation des crédits pour aménagements bus billettique OÙRA I
D	HO	020	020	01	Dépenses imprévues en investissement	8 500,00	0,00	Équilibre budgétaire
R	HO	10	1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	90 073,83	Intégration de l'excédent capitalisé
R	HO	001	001	01	Excédent d'investissement reporté	0,00	77 026,17	Intégration du résultat 2019 excédentaire reporté en investissement
					TOTAL	167 100,00	167 100,00	

8.28 Budget Gemapi – Vote du Budget Supplémentaire 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de BUDGET SUPPLEMENTAIRE du BUDGET GEMAPI 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 136 414,36 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 66 235,20 €

Il rappelle aux élus que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

En fonctionnement, ce budget supplémentaire permet :

- de provisionner le chapitre 011 de 74 000€ pour financer les travaux de reprise de l'aqueduc de Saint Didier de Formans ,
- de provisionner le chapitre 65 de 45 500€ pour financer les contributions de la CCDSV aux syndicats (SIAH, SRTC...) qui n'avaient pu être inscrites avant l'intégration du résultat excédentaire 2019,
- d'augmenter au compte 023-01 le virement à la section d'investissement de 16 000€,
- d'intégrer au compte 002-01 le résultat de fonctionnement excédentaire de 136 414,36€

Ces écritures sont équilibrées avec une augmentation des dépenses imprévues en fonctionnement au compte 022-01 de 914,36€.

En investissement, ce budget supplémentaire permet :

- de provisionner le chapitre 23 de 66 580,63€ pour financer les études et travaux nécessaires à la continuité écologique du Morbier et du Formans (Thorine, Saut du Bois, Confluence...),
- d'intégrer au chapitre 001, le résultat excédentaire en investissement de 2019 de 141 312,81€,
- de provisionner le compte 021-01 virement en provenance de la section de fonctionnement de 16 000€,
- d'intégrer au chapitre 10 l'excédent capitalisé de 98 922,39€,
- de réduire au chapitre 16 l'emprunt prévisionnel de 190 000€.

Ces écritures sont équilibrées par la réduction du compte 020-01 Dépenses imprévues en investissement de 345,43€,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du BUDGET GEMAPI 2020 tel que présenté ci-dessous :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		011	61521	8331	Entretien de terrains	74 000,00	0,00	Augmentation de crédits pour les travaux de reprise de l'aqueduc de Saint Didier de Formans afin de percevoir la subvention de l'agence de l'eau
D		65	65541	8331	Contributions aux organismes de regroupement	45 500,00	0,00	Augmentation de crédits pour financer les contributions de la CCDSV aux syndicats SIAH SRTC... qui n'avaient pu être inscrits avant l'intégration du résultat excédentaire 2019
D		022	022	01	Dépenses imprévues en fonctionnement	914,36	0,00	Equilibre budgétaire
D		023	023	01	Virement à la section d'investissement	16 000,00	0,00	Virement à la section d'investissement
R		002	002	01	Excédent de fonctionnement reporté		136 414,36	Intégration du résultat 2019 reporté en fonctionnement
					TOTAL	136 414,36	136 414,36	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D	HO	23	2315	8331	Installations matériels et outillages	66 580,63	0,00	Etude Travaux continuité écologique Morbier Formans (Thorine, Saut du bois, Confluence...)
D	HO	020	020	01	Dépenses imprévues en investissement	-345,43	0,00	Equilibre budgétaire
R	HO	10	1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé		98 922,39	Intégration de l'excédent capitalisé

R	HO	16	1641	01	Emprunts		-190 000,00	Réduction des emprunts, inscrits au BP dans l'attente de l'intégration du résultat 2019
R	HO	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		16 000,00	Recettes en provenance de la section de fonctionnement
R	HO	001	001	01	Excédent d'investissement reporté		141 312,81	Report de l'excédent d'investissement 2019
					TOTAL	66 235,20	66 235,20	

9 Finances - Budget principal 2020 - Décision Modificative n°2

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de DECISION MODIFICATIVE N°2 du BUDGET PRINCIPAL 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 912 780,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 3 061 357,00 €

Il informe le Conseil que cette Décision modificative concerne deux dossiers urgents devant être traités pendant l'été concernant :

1) Consignation de l'indemnité provisionnelle d'expropriation :

Il informe que l'acquisition de la friche industrielle cadastrée AB 532 et située Allée de Fétan à Trévoux (01600), fait actuellement l'objet d'un litige entre la CCDSV et le propriétaire. En conséquence il est demandé par le Préfet de l'Ain à la CCDSV de placer sur un compte de consignation le montant de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'un montant de 76 500€. A l'issue de la procédure d'expropriation, la CCDSV constatera l'acquisition du bien sur le budget Principal, qui le « revendra » ensuite au Budget Aménagement des Zones d'activités. Cette option a été choisie parce que le budget Aménagement des Zones d'activités étant un budget de stocks, ne peut porter les écritures de consignation.

En investissement, cette délibération permet :

- D'augmenter les crédits au compte 275-01(chapitre 27) en dépenses Dépôts et cautionnement de 76 500€ pour constater la consignation (versement des fonds sur le compte de consignation ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations),
- De constater la déconsignation en augmentant en dépenses les crédits du compte 275 (chapitre 041) et en recettes les crédits du compte 2111-01 terrain bâti (chapitre 041) pour 76 500€,
- D'augmenter en recettes les crédits du compte 024-01 (chapitre 024) pour effectuer la « revente » du terrain du budget Principal au budget Aménagement des Zones d'activités pour 76 500€.

2) Protocole de liquidation du contrat de concession signé entre la CCDSV et la SERL

M. Stéphane BERTHOMIEU informe le Conseil que la présente Décision modificative permet la traduction budgétaire du protocole de liquidation du contrat de concession du Parc d'Activités de Montfray à Fareins, signé le 15 mai 2020. L'article 7 de ce protocole, prévoit la liquidation définitive de l'opération et les flux de trésorerie prévisionnels de la CCDSV, qui sont les suivants :

En fonctionnement :

- Réception de 75% du boni prévisionnel de l'opération (le boni représente 70% de l'excédent de clôture de l'opération) soit 912 780€, en recettes, au crédit du compte 7788-opération 78-90110 produit exceptionnel,
- Ce versement est équilibré par une augmentation du virement à la section d'investissement du même montant : 912 780€ au compte 023-01

En investissement :

En dépenses sur l'opération 78 Parc d'Activité de Montfray :

- Rachat de travaux (45% travaux) : 2 582 650€ au crédit du compte 2151-90110 (réseaux de voiries)
- Emprises publiques (70 636m² à 5,36€/m²) : 454 331€ au crédit du compte 2112-90110 (terrain de voirie)

En recettes :

- Réception de l'avance versée par la CCDSV à la SERL entre 2009 et 2018, pour un montant de 2 934 000€, au crédit du compte 1318- 90110
- Augmentation du virement de la section de fonctionnement de 912 780€ au compte 021-01,
- Diminution des crédits en recettes de l'opération 78 Parc de Montfray de 938 423€, il s'agit du boni qui avait été imputé en investissement en budget primitif et qui est finalement encaissé en fonctionnement.

Ces écritures sont équilibrées par une diminution des crédits de l'enveloppe pour opportunités au compte 2314-01 de 128 624€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du Budget Principal **2020** suivante :

					FUNCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	Observations
R		77	7788	90110	Produit exceptionnel divers - Parc d'activité de Montfray à Fareins		912 780,00	Récupération du boni de l'opération (soit 75% de 70% de l'excédent de clôture)
D		023	023	90110	Virement à la section d'investissement	912 780,00		Virement de section - équilibre budgétaire
					TOTAL	912 780,00	912 780,00	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		27	275	01	Dépôts et cautionnements versés	76 500,00		Consignation auprès de la CDC du prix de l'indemnité provisionnelle pour expropriation terrain AB 532 à Trévoux
R		041	275	01	Dépôts et cautionnement versés - opération patrimoniale d'ordre budgétaire	0,00	76 500,00	Déconsignation auprès de la CDC de l'indemnité provisionnelle d'expropriation du terrain AB 532 à Trévoux
R		041	2111	01	Achat de terrain - opération patrimoniale d'ordre budgétaire	76 500,00		Achat du terrain AB532 à Trévoux pour le montant de l'indemnité provisionnelle d'expropriation
R		024	024	01	Vente de terrain		76 500,00	"vente" du terrain AB 532 à Trévoux au budget Zones d'activités (transfert interne à la CCDSV entre 2 budgets) pour le montant de l'indemnité provisionnelle d'expropriation
D	78	21	2151	90110	Installation matériel et outillage technique - réseaux de voirie - - Parc d'activité de Montfray à Fareins	2 582 650,00		Rachat travaux SERL réalisés sur le Parc tranche 1 et 2
D	78	21	2112	90110	Installation matériel et outillage technique - terrain de voirie - Parc d'activité de Montfray à Fareins	454 331,00		Rachat des emprises des voiries

R	78	13	1318	90110	Subvention équipement transférable - Autres - Parc d'activité de Montfray à Fareins		2 934 000,00	Récupération de l'avance versée par la CCDSV à la SERL entre 2009 et 2018 selon les dispositions du contrat de concession
D	HO	23	2314	01	Construction sur sol d'autrui - immobilisation en cours	-128 624,00		Enveloppe pour opportunité - équilibre budgétaire
R	HO	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		912 780,00	Virement de section
R	78	13	1313	90110	Subvention du Département - Parc d'Activité de Montfray à Fareins		-938 423,00	Crédits à supprimer - hypothèse de boni prévue au BP qui est imputé en fonctionnement en produit exceptionnel
					TOTAL	3 061 357,00	3 061 357,00	

10 Finances - Amortissement des immobilisations – Modalités (modifications de la délibération 2014C66)

Vu les articles L2321-2-27° et R2321-1 le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014C66 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée relative aux modalités d'amortissement de ses immobilisations,

Vu la délibération du 21 mai 2002 du SMICTOM Saône Dombes relative aux durées des amortissements applicables au syndicat.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM Saône Dombes (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) a été dissout et intégré à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. L'ensemble de ses immobilisations ont été transférées à la CCDSV et il convient donc de les intégrer dans la délibération établie en 2014 sur les modalités d'amortissement des biens de la Communauté de communes.

Il propose donc de revoir l'ensemble des modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en tenant compte des modalités antérieures du SMICTOM Saône Dombes.

M. le Vice-Président rappelle que l'amortissement pour dépréciation est la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toute taxe comprise de l'immobilisation pour les activités relevant du budget PRINCIPAL et du budget GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les budgets assujetties à la TVA.

1) Biens amortissables

Monsieur le Vice-Président propose de n'amortir que les biens dont l'amortissement est obligatoire à savoir :

S'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes :

- * 202 frais d'études, d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,
- * 2031 frais d'études uniquement non suivies de réalisation,
- * 2033 frais d'insertion non suivis de réalisation,
- * 204 subventions d'équipements versées,
- * 205 concessions et droit similaires, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- * 208 autres immobilisations incorporelles à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.

S'agissant des immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes :

- × 2156 matériels outillages d'incendie et de défense civile,
- × 2157 matériels et outillages techniques,
- × 2158 autres installations, matériel et outillage,
- × 218 autres immobilisations corporelles.

Sont également amortissables, les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en locations ou mises à disposition d'un tiers privé contre le paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou d'un service public administratif (ex : un atelier relais).

2) Durées d'amortissement des biens

Il propose les durées d'amortissement dans le tableau joint en annexe. Il précise qu'une régularisation des amortissements des biens issus du SMICTOM Saône Dombes sera entreprise.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** les modalités d'amortissement tels que proposées ci-dessus ;
- ✓ **D'ACCEPTER** les durées d'amortissement telles que proposés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus aux budgets.

11 Finances – Bilan des acquisitions et des cessions 2019 (Annexe 1 : Tableau)

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-37, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ; Ce bilan est annexé au compte administratif.

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2019, relatives aux différents budgets communautaires,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2019 annexé au compte administratif 2019.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières exercice 2019 (Article L 5211-37 du CGCT)

Budget aménagement des zones d'activités - Technoparc de Civrieux

Cessions :

Acquéreurs	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
AGITEC (AGIPARC)	Commune de CIVRIEUX Lieudit « En Belvard » Section ZW n° 256 de 73 m ² Section ZW n° 247 de 6 180 m ² Section ZW n° 261 de 1 733 m ²	359 370 €	lot 25 du Technoparc de CIVRIEUX
VITALYS (VITALIMMO)	Commune de CIVRIEUX Lieudit « En Belvard » Section ZW n° 254 de 2 215 m ² Section ZW n°259 de 1 542 m ²	187 850 €	lot 27 du Technoparc de CIVRIEUX
FRIGO TRAINING	Commune de CIVRIEUX	193 250	Lot 28 du Technoparc de CIVRIEUX

(BPCE LEASE IMMO)	Lieudit « En Belvard » Section ZW n° 270 de 3 865 m ²		
CFI XEFI (CMCIC LEASE et FINAMUR)	Commune de CIVRIEUX Lieudit « Fagne » Section ZW n° 146 de 4 200m ²	171 500 €	Lot 7 du Technoparc de CIVRIEUX

Budget Assainissement collectif

Cessions :

Acquéreurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
BIODE	Commune de REYRIEUX Les Terraux Section ZI n° 51 de 9 089 m ²	137 400€	Centre de co-compostage

Budget Assainissement collectif

Acquisition

Vendeurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
MENDES José Luis	Commune de SAINT BERNARD Avenue de la Grande Seiglière Section AL 122 de 200 m ²	2 729.00 €	Réseaux d'eaux usées Saint Bernard

Budget Principal

Acquisition

Vendeurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
EPF DE L'AIN	Commune de SAINT DIDIER DE FORMANS Domaines des Blancs aux Bruyères Section B 686 de 5 620 m ² Section B 687 de 9 650 m ² Section B 688 de 1 663 m ² Section B 690 de 4 161 m ² Section B 2193 de 72 238 m ²	809 445.39 €	Parcelles pour futurs collège et gymnase de Saint Didier de Formans – acquisition dans la cadre d'un portage foncier de 8 ans
Mme Michèle BERTHIER née TORILLON	Commune de Saint Bernard (01600) Avenue de la Grande Seiglière Section AL 121 de 250m ² Section AL 118 2 660m ²	4 000 .00€	Parcelles d'assise de la piste cyclable à Saint Bernard

12 Finances – Aménagement de l'espace - Terrains « En Vignol » à Reyrieux - Rétrocession à la CCDSV – Signature de l'acte

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire, rappelle au Conseil communautaire que l'EPF de l'Ain a acquis, au profit de la CCDSV un ténement immobilier de 13 150 m², cadastré section ZC 43 sur la commune REYRIEUX par acte authentique en date du 19 juin 2012. Pour rappel, ce ténement est destiné au projet d'extension de la Zone Industrielle de Reyrieux.

Une convention de portage entre la CCDSV et l'EPF a été signée en date du 13 juillet 2012,

En vertu de cette convention de portage et de son avenant, la CCDSV s'est engagée à racheter ce bien au terme des 8 années de portage avec remboursement par annuités constantes.

Le montant de la revente s'élève à 54 454,72€ HT, comprenant un prix d'acquisition de 52 600€ HT et des frais d'acquisition de 1 854,72€ HT.

En application des modalités de portage, la CCDSV a d'ores et déjà réglé les 7 premières annuités, soit un montant de 47 647,88 € HT.

Il reste à charge de la Communauté de communes le paiement de la dernière annuité restante, soit un montant de 6 806,84€. Les crédits sont inscrits au Budget aménagement des zones d'activités 2020.

La Communauté de communes doit également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2019 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20 %. Ils seront appelés par l'EPF en dehors de la comptabilité du notaire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée du tènement cadastré ZC43 situé « En Vignol » à REYRIEUX, d'une valeur de 54 454,72€ HT selon les modalités exposées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à payer la dernière annuité restante, au prix de 6 806,84€ HT ; ainsi que les frais afférents pour 122,52€ HT ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

13 Travaux – Adhésion à un groupement de commandes du SIEA pour l'achat d'électricité et de services associés (Annexe 2 : Projet de convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Travaux rappelle au Conseil Communautaire que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

M. Frédéric VALLOS donne les 5 sites concernées :

- *Le complexe sportif de Fétan*
- *L'aire d'accueil des gens du voyage*
- *Le bâtiment du siège*
- *Le gymnase de Reyrieux*
- *La médiathèque la Passerelle*

De plus, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du Département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Pour information, M. Frédéric VALLOS indique que 20 sites sont concernés au sein de la CCDSV, notamment :

- *Maison éclusière*
- *Locaux d'insertion*
- *Une borne de rechargement électrique à Parcieux*
- *Gymnase Val de Saône*
- *Zone Technoparc de Civrieux*
- *Zone de Trévoux*
- *Musée d'Ars...*

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Au vu de cet exposé et le projet de convention correspondante, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

14 Mobilités - Convention pour les travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'arrêt de bus Misérieux Cibeins (Annexe 3 : Projet de convention)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des Mobilités durables, rappelle que le Conseil communautaire a validé son schéma directeur transports – agenda d'accessibilité programmée. Ce schéma fait l'état des lieux du réseau Saônibus et définit les travaux d'aménagement des arrêts à réaliser pour répondre aux normes d'accessibilité. 72 arrêts ont été identifiés et les travaux ont été programmés sur 6 années avec une liste des demandes de dérogations pour les impossibilités techniques avérées.

Certains arrêts de bus du réseau Saônibus communs au réseau régional, ont été intégrés dans l'agenda d'accessibilité programmée des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes (suite au transfert de compétence du Département

de l'Ain) et inversement pour celui de la CCDSV. Un accord de co-financement de 50 % chacun a été arrêté entre les deux autorités organisatrices de la mobilité pour la mise en accessibilité de ces arrêts communs dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit que le Département de l'Ain assurera la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité de l'arrêt commun « Misérieux Cibeins » situé sur la RD88 C à Misérieux pour un montant estimé à 21 618,44 € HT.

La CCDSV contribuera à ces travaux pour un montant forfaitaire de 50 %, soit de 10 809,22 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain et la commune de Misérieux et le lycée Cibeins pour l'arrêt de bus « Misérieux Cibeins » qui prévoit que la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du quai bus aux normes soit portée par le Conseil départemental de l'Ain pour un coût de 21 618,44 € HT, et une participation de 50 % de la CCDSV, soit un montant forfaitaire de 10 809,22 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants, en dépense et recette, sont inscrits au BP principal 2020.

15 Environnement – Cibeins – Proposition de scénarios de gestion sylvicole du Domaine de Cibeins dans le cadre du plan d'aménagement forestier

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le domaine de Cibeins situé sur les communes de Misérieux et Ars-sur-Formans est en grande partie propriété de la CCDSV. Pour garantir la gestion forestière du site, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est rapprochée de l'Office National des Forêts (ONF) pour solliciter le passage en régime forestier, qui permettra l'établissement et la mise en œuvre d'un programme de gestion et d'exploitation forestières pluriannuel.

L'ONF indique que deux scénarios d'exploitation forestière sont envisageables. Le premier scénario correspond à une « sylviculture classique » et envisage une coupe d'arbres variant entre 100m³ et 550 m³ par an avec une intervention sylvicole plus marquée tous les 8 ans. Le volume de bois total évacué sur 20 ans pour ce premier scénario est estimé à 3670 m³.

M. Frédéric VALLOS rappelle que le site est largement fréquenté par les habitants du territoire.

Le second scénario correspond à une « sylviculture adaptée au contexte local ». Il envisage une intervention de coupe plus régulière (tous les 4-6 ans pour les jeunes futaies et tous les 2 ans pour les futaies adultes). Ce deuxième scénario envisage une coupe d'arbres variant entre 50 m³ et 200m³ par an pour un volume total de bois évacué sur 20 ans estimé à 2 900 m³.

Malgré une perte économique liée aux produits issus des coupes effectuées (-21% de volume de bois extrait entre le scénario 2 et le scénario 1), le scénario 2 semble répondre aux enjeux forestiers, environnementaux et touristiques du domaine de Cibeins et permettra d'effectuer une intervention en cohérence avec les attentes sociétales du secteur.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 29/06/2020.

M. Marcel BABAD demande si le Lycée de Cibeins ne pourrait pas utiliser ce bois coupé pour alimenter sa chaufferie. M. Gabriel AUMONIER doute que cela soit possible pour le Lycée de Cibeins qui a effectivement une chaudière à bois mais sous forme de granulés. M. Frédéric VALLOS dit que dans le scénario 2 le bois est vendu par l'ONF qui conserve 20% des recettes.

M. Frédéric VALLOS précise que toujours dans ce scénario 2, la forêt sera suivie de manière précise et raisonnée, certaines essences seront cadrées (le chêne américain par exemple) parce qu'elles sont invasives, d'autres devront être valorisées. Cela permettra de conserver la diversité de cette forêt prisée des habitants du territoire. Il rappelle que la forêt pousse de 5m³/ha/an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **DE DIRE** que le scénario 2 répond aux attentes environnementales et sociétales du Domaine de Cibeins ;
- ✓ **DE VALIDER** le choix du scénario 2 pour la réalisation du volet opérationnel du plan d'aménagement forestier ;
- ✓ **D'AUTORISER** l'Office National des Forêts à poursuivre l'élaboration de son plan d'aménagement forestier sur la base du scénario 2 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents à intervenir

A la demande du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité décide de rajouter ces deux points à l'ordre du jour :



M. Marc PECHOUX, Président rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée est compétente pour l'usage scolaire des équipements sportifs des collèges suite à la dissolution du syndicat des collèges de Jassans, Trévoux et Reyrieux et à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 prenant acte de ce transfert de compétence entre les communes et la communauté.

Le président fait état d'une proposition pour le conseil d'administration du collège et donne lecture de(s) candidature(s) proposée(s).

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ce conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER**, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué communautaire au conseil d'administration du collège Jean Moulin à Trévoux ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Gabriel AUMONIER délégué-titulaire, et Mme Nicole DUGELAY déléguée-suppléante pour représenter la CCDSV au conseil d'administration du collège Jean Moulin à Trévoux.



Le président rappelle que le Conseil communautaire du 25/06/2020, par délibération n°2020C46, a procédé à la désignation des délégués CCDSV au sein des organismes extérieurs.

Pour l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain), le vote suivant est intervenu :

Assemblée générale :

Titulaire (3)	Armand CHAUMONT/Bernard REY/Richard SIMMINI
Suppléant (3)	Gérard PORRETTI/Didier ALBAN/Frédéric VALLOS

Conseil d'administration :

Titulaire (2)	Richard SIMMINI/Bernard REY
---------------	-----------------------------

Le président informe le conseil qu'à la suite de l'envoi de la délibération à l'EPF de l'Ain, ce dernier a signalé que les administrateurs devaient être impérativement choisis parmi les délégués désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

Aussi, M. Yves DUMOULIN ne peut pas être désigné comme administrateur car il n'a pas été désigné délégué pour siéger à l'assemblée générale.

Aussi, le président propose au conseil que l'administrateur-suppléant soit choisi parmi les suppléants de l'Assemblée générale : M. Gérard PORRETTI, M. Didier ALBAN et M. Frédéric VALLOS.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ce représentant au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Gérard PORRETTI comme administrateur au conseil d'administration de l'EPF de l'Ain.

18 Questions diverses

M. Marc PECHOUX rappelle aux élus qu'un séminaire du bureau aura lieu le 22/07/2020 pour aborder les projets du mandat. Il prochain conseil aura lieu le 24 septembre 2020. Il souhaite de bonnes vacances à tout le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

**Le Secrétaire de Séance,
Gabriel AUMONIER**

**Le Président,
Marc PECHOUX**

